

## PROCES VERBAL DE LA REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 juin 2015

Convocations du 28/5/2015

Réunion tenue à 19 heures 00 en mairie.

Présents : Monsieur DEQUEVAUVILLER Michel, Monsieur DELIGNIERES Francis, Monsieur DELABRE Stéphane, Madame GROGNET Janine, Monsieur DUFETELLE Hubert, Monsieur DEPOILLY Christophe, Monsieur DUMONT Jean Louis, Monsieur EMPEREUR Pascal, Madame JOACHIM Charlotte, Monsieur LECONTE Max, Madame LUCAS Caroline

Monsieur FOIRESTIER Michel est arrivé à 17 h 20.

Absents excusés : Monsieur DESTOBBELEIR Jacques, Madame BONVALET Evelyne.

Monsieur DESTOBBELEIR Jacques a donné procuration à Monsieur DEQUEVAUVILLER Michel  
Madame BONVALET Evelyne a donné procuration à Madame BOUDIN Valérie.

Madame LUCAS Caroline a quitté la séance à 17 h 40, elle a donné procuration à Monsieur DELIGNIERES Francis ;

### **01 : Désignation du Secrétaire de Séance :**

Monsieur DELABRE Stéphane a été nommé secrétaire de séance.

### **02 : Procès Verbal :**

Le procès verbal de la de la réunion du 03 avril est adopté à l'unanimité.

### **3 : Service ADS Convention CCVI pour l'instruction des déclarations de travaux avec surface, permis de construire et permis d'aménager :**

Vu le rapport du 26 mai 2015, par lequel monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application des dispositions du code de l'urbanisme, la commune de Aigneville, membre de la Communauté de Communes du Vimeu Industriel avait confié par convention les actes d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne territoriale de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 80), le maire restant compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités au nom de la Commune.

Par courrier Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme, a informé l'ensemble des maires du département de l'évolution des missions des services déconcentrés, compte tenu de la politique de réorganisation des services de l'Etat, de la montée en puissance des intercommunalités et de la volonté de poursuivre la décentralisation.

Cette évolution se traduit concrètement par l'abandon des missions d'instruction des autorisations de construire effectuées par la DDTM pour le compte des Communes qui sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

## Commune d'Aigneville Réunion 12 juin 2015

Cependant, les communes ne souhaitant pas reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme peuvent charger un EPCI, soit en l'occurrence la Communauté de Communes du Vimeu Industriel, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Aussi, afin de :

- de répondre à l'urgence de la situation, créée par le désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1er janvier 2014,
- d'anticiper la fin de la mise à disposition gratuite des personnels Etat pour les communes d'un EPCI de + de 10 000 habitants.
- de proposer aux communes un dispositif garantissant la sécurité juridique et la tenue des délais de la procédure d'instruction,
- de rechercher des économies d'échelle et de moyens,
- d'harmoniser les demandes d'urbanisme sur l'ensemble des mairies,
- d'assurer la continuité du service sur l'année,
- d'améliorer le service en direction des pétitionnaires,

la Communauté de Communes, en concertation avec les 14 Communes concernées, a décidé la création d'un service mutualisé de l'instruction du droit des sols.

En application des dispositions de l'article L 5211-4-1 III et IV du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, les services de la Communauté de communes, et plus précisément le service autorisation du droit des sols (ADS), sera mis à disposition de l'ensemble des communes membres qui le souhaitent pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

La proposition de convention entre la Commune et la Communauté de Communes, régit le contenu et les modalités de la mise à disposition du service ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, à l'exception des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables sans augmentation de surface qui restent à la charge des Communes.

La convention prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et au service ADS, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. Le service ADS propose au maire une décision et il lui appartient sous sa responsabilité de décider de la suivre ou pas.

La présente convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la Commune, le service ADS étant responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui contractuellement lui incombent. La gestion du recours gracieux et contentieux reste du ressort de la Commune, le service instructeur lui donnant toutes les informations techniques nécessaires.

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Communauté de Communes, en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT et du décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition. Cependant, dans le cadre du pacte de solidarité intercommunal, la CCVI prend à sa charge 20% du coût de ce service.

La Commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et supportées par la Communauté de Communes, à hauteur de 80% du coût de ce service.

Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Communauté de Communes, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la Commune (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager) au cours de l'année considérée et enregistrés par le

## Commune d'Aigneville

### Réunion 12 juin 2015

service instructeur, pour 60% du coût et 20% du coût au prorata de la population totale de l'année considérée.

La convention est signée pour une durée indéterminée. Elle pourra être cependant dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service ADS créé par la CCVI qui sera signée avec chacune des communes du territoire;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 14 voix pour et 1 voix contre :

D'approuver le principe d'instruction des autorisations du droit des sols de la commune par la mise à disposition d'un service mutualisé communautaire, dénommé service autorisation du droit des sols (ADS),

D'approuver la convention à passer entre la Communauté de Communes du Vimeu Industriel et la commune de Aigneville.

D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

D'imputer les sommes à décaisser sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 62876 (autres services extérieurs – divers – remboursements de frais au GFP de rattachement)- fonction 820 (aménagement urbain – services communs).

- la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état,

- le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Séance levée à 18 h 00

**Commune d'Aigneville**  
**Réunion 12 juin 2015**

Nom Prénom	Présent / Absent	Signature
DEQUEVAUVILLER Michel	Présent	
DELIGNIERES Francis	Présent	
DELABRE Stéphane	Présent	
GROGNET Janine	Présente	
DUFETELLE Hubert	Présent	
BONVALET Evelyne	Présente	
BOUDIN Valérie	Présente	
DEPOILLY Christophe	Présent	
DESTOBBELEIR Jacques	Présent	
DUMONT Jean-Louis	Présent	
EMPEREUR Pascal	Présent	
FOIRESTIER Michel	Présent	
JOACHIM Charlotte	Présente	
LECONTE Max	Présent	
LUCAS Caroline	Présente	